

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 12 septembre 2023

Présents : Mrs DUVAL, LALISOU, BESSE, JOUSSELY, MAURANGE, LAUTIER, MASSIAS, MONTASTIER, Mmes FEYDI, DEZAUTEZ, LACROIX.

Excusés : Mme GAYOU (procuration à M. MAURANGE), Mme STUHLER (procuration à Mme DEZAUTEZ), M. MONDOUT (procuration à M. DUVAL)

Convocation : le 04/09/2023

Secrétaire de séance : Mme Paulette LACROIX

La séance a été ouverte à 20 h 35

Approbation des comptes-rendus des séances des 16 mai et 24 juillet 2023

Le Conseil municipal approuve les extraits de ces séances.

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour 2022 du SIAEP de la Chapelle-Faucher-Cantillac

M. le Maire annonce au Conseil municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, adopté par le Comité syndical du SIAEP de la Chapelle-Faucher-Cantillac est un document important mis à la disposition des élus pour consultation. A noter que le service public d'alimentation fournit 7 060 habitants ; la consommation moyenne annuelle par habitant est de 103 m³ ; le prix de l'eau est de 3,20 €/m³. Le réseau, considéré comme neuf, date des années 1980. Christian JousseLY mentionne que des turbidités au niveau du captage au forage de la Raze ont été relevées. Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et charge M. le Maire d'établir et signer les documents nécessaires.

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

M. le Maire explique qu'un référent déontologue de l' élu local doit être dorénavant désigné.

En effet, vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant sur la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et diverses dispositions de simplification de l'action publique locale, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 de mise en place d'un référent déontologue de l' élu local a été suivi à la même date de l'arrêté de mise en application. Ainsi la fonction de référent déontologue a été confiée à M. Alain PARIENTE, maître de conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux, sur proposition du Centre de Gestion de la Dordogne qui suggère de désigner un même référent déontologue de l' élu local pour plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes et ce, par délibérations concordantes. Ainsi à compter du 1^{er} juin 2023, ce référent déontologue des élus locaux, ci-dessus nommé, est mis en place pour les élus de la commune de Saint-Saud-Lacoussière. Il assurera les missions suivantes : apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité. En plus des moyens matériels mis à sa disposition, le référent déontologue sera rémunéré 80 €/dossier, accompagnés de frais de déplacements éventuels. Jusqu'au 31 décembre 2023, ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion, et même éventuellement en 2024 selon le bilan qui sera effectué. Un formulaire dédié téléchargeable à partir

du site du Centre de Gestion pourra être utilisé par l'élu demandeur, mais le courrier papier en recommandé avec A.R. est également possible. Le Conseil municipal accepte cette proposition et charge M. le Maire d'établir et signer tous les documents nécessaires.

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Convention d'adhésion avec le CDG24 pour la mission Médiation Préalable Obligatoire

M. le Maire rappelle qu'un dispositif expérimental de MPO est né de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 et que son cadre réglementaire a été fixé par décret n°2022-433 du 25 mars 2022. Ainsi, en application de ce décret, les Centres de Gestion doivent désormais assurer, par convention, une mission de MPO à la demande des collectivités de leur ressort territorial. La loi prévoyant toutefois que des conventions puissent être conclues entre plusieurs CDG pour l'exercice de mission au niveau supra départemental, le CDG 24 a donc désigné le CDG 16 pour assurer cette mission de MPO au profit des collectivités intéressées. Le traitement d'un dossier soumis par une collectivité coûterait environ 300 €.

Le Conseil municipal accepte cette convention définissant les conditions générales d'adhésion de la collectivité à la mission de MPO proposée par le CDG 24 et confiée au CDG 16, et charge M. le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents concernant cette affaire.

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Convention d'affectation à des missions temporaires

M. le Maire attire l'attention du Conseil sur l'indisponibilité provisoire, imprévisible et éventuelle des personnels communaux. Ainsi, en prévision du remplacement d'agents momentanément indisponibles, le Centre de Gestion de la Dordogne met à disposition des collectivités territoriales du personnel temporaire, destiné à pallier cette catégorie de vacance et ce, conformément à l'article n° L452-44 du Code général de la Fonction publique. En conséquence, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention d'affectation à des missions temporaires, permettant ainsi la mise en place de ce type de recrutement. Pour ce faire, il conviendra également de prévoir au budget l'enveloppe de crédits correspondante.

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015, le décret n°2015-1899 du 30 décembre de la même année précise que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ont désormais le choix d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. En effet, cette instruction est issue d'une concertation entre la Direction générale des Collectivités locales (DGCL), la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et les associations d'élus et acteurs locaux. Applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, ce plan budgétaire de la M57 reprend le principe de la M14 (communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions). Voté par nature ou par fonction, la M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et sa mise en œuvre s'appliquera essentiellement pour le budget principal et le budget annexe. Cependant, les collectivités de moins de 3 500 habitants se satisferont de la nomenclature M57 abrégée, à moins que l'option à la M57 développée soit mentionnée dans leur délibération.

Par ailleurs, la M57 permet aux collectivités :

- de disposer de plus de souplesse budgétaire : en appliquant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sur autorisation de l'organe délibérant lors du vote du budget ;

- de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations au prorata temporis ; les plans d'amortissement antérieurs à janvier 2024 commencés avec la nomenclature M14 se poursuivront néanmoins jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine ;

En conséquence et au vu de ce qui précède, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, applicable aux budgets principal et annexe lotissement ;
- de maintenir un vote du budget par nature, et par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- d'opter pour un calcul de l'amortissement des subventions d'équipements au prorata temporis.

Enfin, le Conseil municipal autorise M. le Maire à engager les procédures nécessaires à l'adoption de la nomenclature M57 développée et à signer toutes les pièces utiles.

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. le Maire souligne à nouveau l'attente des collectivités territoriales face aux versements des subventions et dotations. Or, les dépenses de fonctionnement et les factures relatives aux projets d'investissement de la commune doivent être soldées. En conséquence, l'offre du Crédit Agricole de reconduire son contrat permettrait d'apporter une solution d'attente. Pour ce faire, une commission d'engagement de 300 € est aussi à prévoir. Il convient donc de renouveler la ligne de trésorerie existante en maintenant son montant à 100 000€ pour faciliter les opérations de mandatement, tout en retenant la proposition du Crédit Agricole à un taux d'intérêt variable, indexé sur Euribor Moyen 3 mois.

En conséquence, le Conseil municipal charge M. le Maire d'établir et signer tous les documents nécessaires au renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Subventions annuelles 2023 aux associations

Les comptes de résultats 2022 et le budget prévisionnel de l'année 2023 tardant à être transmis à la mairie de la part de certaines associations, les demandes de subventions s'échelonnent dans le temps. Ainsi, en fonction du contenu restant dans l'enveloppe budgétaire correspondante en cette fin de troisième trimestre de l'année, le Conseil municipal a cependant étudié avec bienveillance les dossiers soumis en ce mois de septembre et continué à renseigner le tableau des subventions 2023. Le Conseil municipal charge M. le Maire d'établir et signer les documents nécessaires.

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Attribution d'une récompense

M. le Maire rappelle qu'une habitante de la commune a participé au championnat de France d'Equitation, elle a remporté pour la deuxième fois la médaille d'or dans la discipline : endurance en attelage.

La commune souhaite valoriser ses efforts, sachant qu'elle participe aussi à des manifestations communales.

M. le Maire propose qu'une gratification lui soit attribuée à cette occasion. Le Conseil municipal décide de verser une somme de 400 euros à Mme REIX Nelly

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

- sentier du Trou de Philippou : le propriétaire riverain ayant signalé une erreur d'emplacement du sentier, un bornage officiel de la parcelle où il est situé a été effectué. Le sentier sera ramené à l'intérieur de la parcelle où est aménagé le site du Trou de Philippou. Un rendez-vous avec le propriétaire riverain a été fixé entre la mairie et celui-ci afin de clore ce dossier.
- Soutien au Maroc : M. le Maire fait part d'une demande de l'Association des Maires de France destinée à étudier par quels moyens il serait possible de venir en aide aux sinistrés du tremblement de terre ayant perdu tout bien. Mais depuis l'envoi de ce mail de l'AMF, est parvenue l'information que la Lybie elle aussi est naufragée. Le Conseil municipal va étudier par quelle filière venir en aide de façon fiable et efficace auprès de ces populations.
- Tournage TF1 : depuis la semaine passée et jusqu'au jeudi 14 septembre, un journaliste de TF1 et son opératrice-photo ont sillonné le bourg pour venir à la rencontre de commerçants, entreprises et néo-ruraux. Ils sont partis à la découverte de ce village, inconnu du grand public, dont 35 habitants ont mis en commun des moyens financiers personnels permettant l'installation de leur station-service. La retransmission de ce film est prévue le 24 septembre ou le 1^{er} octobre dans l'émission SEP7AHUIT sur TF1 ; une annonce plus précise sera faite en temps voulu sur PanneauPocket.
- Périgord Habitat : projet de construction de 3 maisons derrière le presbytère et de 2 aux carrières, des esquisses devraient être présentées, à suivre.
- Bâtiment 5 rue des Ecoles : le marché conclu avec l'entreprise Millot a été résilié, conformément à la demande de la Préfecture de la Dordogne. Un nouvel appel d'offre devra être lancé ; le contrôle de légalité a retiré sa requête.
- Voirie : restauration de la route d'accès à la minoterie de Grandcoing, à partir de son intersection avec la route de Miallet (près de Vaure).
- CetteFamille : une visio-conférence avec le responsable a permis de définir quelques points : l'ouverture du complexe fin décembre 2023 ; les travaux de la maison Alzheimer devraient débuter fin octobre-début novembre.
- WC publics du parking mairie-école : dorénavant les travaux avancent de façon régulière.
- Saison estivale au grand étang : bonne fréquentation en août, contrairement à juillet plus humide.
- Maison des services : prévoir l'installation d'une climatisation dans le cabinet pour les consultations du kiné.
- Colis de Noël : en 2023, c'est la mairie de Saint-Saud qui est chargée de l'organisation ; les colis, dont les produits ont été sélectionnés sur le territoire de la commune, ressemblent à de vrais cadeaux de Noël dignes de nos anciens.
- Film sur Saint-Saud-Lacoussière : un nouveau producteur a été contacté. A suivre.
- CCPN : le président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, Gérard Savoye, annonce vouloir démissionner ; la décision est entre les mains du Préfet qui doit statuer. Une réunion intercommunautaire du 26 septembre pourvoira, par des élections, à l'installation du/de la futur(e) président(e) de la CCPN et des membres de son Bureau.
- SMCTOM : la redevance incitative, c'est pour quand ? A compter du 15 septembre, fermeture définitive de la déchèterie de Brantôme qui serait déplacée à Valeuil. Celles de Saint-Front-sur-Nizonne, St-Pardoux-la-Rivière et Mareuil accueillent du lundi au vendredi de 8 h à 16 h et le samedi matin de 8 h à 12 h.
- Animations du comité des fêtes : marché de producteurs des 14 et 28 juillet, le second a reçu une fréquentation moins importante / succès de la fête de l'entrecôte / à venir : Cèpes par là le dimanche 02 octobre
- Fête franco-britannique : ce samedi 2 septembre, c'était une première mais la fête fut réussie.
- Octobre rose : l'association Familles rurales prend cette année le relais pour organiser l'événement sur le territoire de la commune. Le 28 octobre, une randonnée est prévue et un point de vente d'articles au profit du Comité féminin de dépistage des cancers est envisagé chaque vendredi d'octobre, lors du marché hebdomadaire, sous la halle, afin d'augmenter les dons. Des bâtiments publics communaux seront également décorés par des rubans et/ou ballons de couleur rose
- Station d'épuration : une réunion se tiendra au foyer rural le vendredi 15 septembre matin, animée par le SATESE, avec la participation de l'ATD, de la Police de l'Eau, du Département, du PNR, du président de la CCPN et du Bureau de la Commission sur l'Eau de la CCPN. M. le Maire invite les conseillers à y assister.

- PLUi-H : le 27 septembre, à Nontron, sera présenté le projet avec une visite de terrain le matin. Le 12 octobre, une première réunion d'information tout public se tiendra à St-Pardoux-la-Rivière. D'autres rendez-vous viendront par la suite.
- Les biens sans maître : la commune de Saint-Saud-Lacoussière en dispose de 60 ha, épars sur tout le territoire communal. L'aide de la SAFER pourrait être demandée afin de s'approprier au mieux la complexité de ce type de dossier : rencontre suivie d'une délibération.
- Le pont de Beynac : il nécessite des travaux ; des devis sont donc nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question ne venant s'ajouter, la séance est levée à 23h.